

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron de Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 février 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	26	3	2	3	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHEADELAUD Michel, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, GAGNAIRE Gilles, GORGE Christine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : GASCHET Gérald à BOSDEVIGIE Jean-Pierre, SUDRON Frédéric à DELEFOSSE Laurent, ECHASSERIEAU Vincent à BIDAUD Jean-Michel

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CHABANAT Christine, LOURADOUR Patricia

Membres absents : SIMON Isabel, GORA Richard, Mélanie PLAZANET

Secrétaire de séance : BOUR Coline

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° C052-2026 : création d'un poste de directeur général adjoint en charge des services à la population

Le Président rappelle que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission de responsable du pôle social, le Président propose La création d'un emploi permanent d'attaché ou d'assistant socio-éducatif à temps complet.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier des diplômes ou qualifications nécessaires et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Il s'agit pour le Conseil de :

- Adopter la proposition de M. le Président
- Modifier le tableau des emplois
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré par 25 voix Pour 1 Contre et 3 Abstentions
DECIDENT :

- Adopter la proposition de M. le Président
- Modifier le tableau des emplois
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 06 mars 2026

Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Acte rendu exécutoire le : **11 MARS 2026**

Publié le : **11 MARS 2026**

